

## **Pour aider vos comités à consolider leur fonctionnement et leurs emplois**

### **Faites appel au « Dispositif Local d'Accompagnement » (DLA)**

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont initié à partir de 2001 le développement d'un dispositif national permettant d'accompagner les associations voulant consolider leurs activités d'utilité sociale et donc leurs emplois : le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

L'Etat et la Caisse des Dépôts soutiennent le secteur associatif en **finançant intégralement**, avec le soutien du Fonds Social Européen, l'accompagnement des associations inscrites dans une **démarche de développement et de consolidation de leurs activités et de leurs emplois**. Il existe actuellement 114 DLA en France.

Le DLA n'est pas une entité juridique propre, il est "porté" dans chaque département par une structure locale, indépendante et spécialiste de l'accompagnement : associations, structures d'accompagnement à la création d'entreprise, fonds territoriaux France Active, etc. Sa mission consiste à accompagner les structures qui développent des activités d'utilité sociale (**dont les associations et les fédérations sportives**) en réalisant avec elles un diagnostic de leur capacité de consolidation économique et de leurs besoins d'appui, puis en finançant l'intervention d'un professionnel en droit, fiscalité, gestion de projet, comptabilité, communication, secteur d'activité, ...

Au moment où des évolutions importantes se dessinent dans le paysage administratif des comités départementaux et Liges (fin des emploi STAPS, réforme du CNDS, restructuration des administrations de l'Etat en régions et départements,...), **il est important que le mouvement Sport Adapté puisse se faire accompagner par un DLA** qui aura pour mission :

- d'accompagner les comités départementaux et les liges dans leur développement,
- de réaliser un diagnostic partagé de leur capacité de consolidation de leurs emplois,
- de financer des actions d'accompagnement individuel ou collectif, réalisées par des experts,
- d'assurer le suivi dans le temps et de mesurer l'impact des actions entreprises.

Dans chaque département, un ou plusieurs DLA associent de nombreux partenaires, à travers un comité stratégique et d'une instance technique qui possèdent une connaissance concrète des associations de leur territoire, apporte leur expertise. Ces DLA regroupent :

- les différents pilotes du dispositif,
- des acteurs locaux et des experts, issus des réseaux associatifs, des collectivités locales, des services déconcentrés de l'Etat, des banques, des groupes consulaires, ...

Comme toute association qui développe des activités d'utilité sociale, votre comité a le droit de bénéficier d'un accompagnement par ce dispositif. Un certain nombre de

comités départementaux ou de ligues FFSA a déjà bénéficié ou bénéficie actuellement de ce type d'accompagnement. Il est extrêmement riche et utile pour l'ensemble des élus du sport adapté afin de les aider à prendre de bonnes décisions visant

- à consolider les activités du comité et/ou pérenniser ses emplois,
- à identifier des difficultés de fonctionnement qui nécessitent un appui professionnel externe,
- mettre en place une réelle stratégie de consolidation et de développement des activités du comité ou de la Ligue.

Compte tenu de la période actuelle, j'invite l'ensemble des comités départementaux et des ligues à se renseigner sur les modalités de cet accompagnement et les encourage à s'engager dans ce type de démarche.

Henri MIAU  
Secrétaire général

Pour toute information sur le dispositif DLA,

- consultez sur Internet les sites :  
<http://www.loi1901.comavise.org> : taping dispositif local accompagnement  
<http://avise.org> : rubrique dispositif local d'accompagnement
- Prenez contact avec votre direction départementale de la Cohésion Sociale (pour les comités départementaux) ou la Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale (pour les ligues)